

Séance ordinaire. Séance du 20 mai 1861

90. Il en est tenu ont soixante-un et le 20 mai. le conseil municipal de la Commune de Comblis, réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Qu'il le compte rendu par M. Dumont, receveur de la commune, de ses Revenues et Dépenses, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1860, jusqu'au 31 décembre, lequel comprend le Compte final de l'exercice 1859 et le Compte provisoire de l'exercice 1860, ensemble les pièces justificatives rapportées à l'appuy, et le compte de l'année précédente, reçu par le conseil de préfecture le 11 septembre 1860. Et le Budget des recettes et dépenses pour l'exercice 1860, arrêté par M. le Préfet du département, ensemble les chapitres additionnels et les autorisations supplémentaires.

Après avoir entendu et approuvé le Compte moral dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui faites, les motifs dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la Commune en a retirée :

Considérant que les recettes sont régulières

que les dépenses ont été faites dans les limites du crédit ou en vertu d'autorisations supplémentaires.

Arrête ce qui suit :

art 1<sup>er</sup>. les Recettes ordinaires, extraordinaires et supplémentaires du Budget de l'exercice 1860, sont fixés à la somme de ... 1151 21

Et les dépenses ordinaires, extraordinaires et supplémentaires, à 1367 29

En conséquence les Budgets ou portions de crédits ouverts audit Budget et déversés sans emploi sont annulés.

art 2 le compte au denier de l'exercice 1860 doit être arrêté définitivement ainsi qu'il suit :

Recettes faites en 1859	1020 00
Recettes faites en 1860	157 29
ajoutant le reliquat définitif de 1859	101 55
total des recettes	2905 54

Repart	2808 36
Depenses fait en 1859	546 61
Depenses fait en 1860	1444 51
<b>Excédant de recette</b>	<b>517 92</b>

art 3 le compte précédent de l'exercice 1860 doit être réglé ainsi qu'il suit :

Recette	1151 21
Depenses	1343 71
<b>Excédant de Depenses</b>	<b>196 64</b>

Et statuant sur la situation du comptable au 31 dec 1860, le conseil admini-  
 stratif de la gestion de 1860 (sur trois exercices) pour la somme de  
 ses Depenses pour celle de  
 fait l'excédant de la recette de  
 2838 60  
 2791 56  
 47 04

Et attendu que par l'arrêté définitif du compte précédent, le comptable a été  
 reconnu débiteur de : 2791 56

Pendant le comptable est déclaré débiteur de la somme de trois cent vingt un francs  
 quatre vingt huit centimes sur son compte de la gestion 1860.

fait et délibéré le jour mois et an que dessus.

*J. Lataille* Maire  
*M. Bouillet* Secrétaire  
*J. Lataille* adjoint  
*M. Bouillet* adjoint  
*J. Lataille* adjoint  
*M. Bouillet* adjoint

91.

Deliberation du conseil Municipal pour le règlement  
 du Budget de 1860.

Pan mel huit cent soixante-trois, et le 30 mai, les membres composant le Conseil  
 Municipal de la Commune de Corbeil, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs  
 séances. Etant Présents, MM.

Badaillon père, Mang, père, Dorais, Jean jeune, Thureau père, Dorais  
 Martiel, Lataille, Jean, Fréchet, Charles, Prost-Monnoy, Gangrot, Elvan,  
 Qui le rapport de M. S. Maun.

Us les divers ordonnances et instructions ministérielles par le Comptable des  
 Communes, et notamment la circulaire de M. le Préfet, en date du 1er mai 1859;

Le Conseil, après s'être fait représenter le Budget de l'exercice 1860, et beaucoup  
 d'appointements qui s'y rattachent, les titres définitifs des comptes à recevoir, le  
 détail des dépenses effectuées, et celui des Mandats délivrés par M. le Maire devant  
 le Compte d'Administration de l'exercice 1860, accompagné de l'état de situation  
 du Recours, de l'état des restes à recouvrer de l'exercice 1860 ainsi que de l'état des  
 restes à payer reportés sur 1861;

Procède au règlement définitif du Budget de 1860, propose de payer ainsi qu'il  
 suit les restes et les dépenses du dit exercice à recevoir.

Receves

les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires, de l'exercice 1866, inscrites par le Budget  
à trois mille cent dix sept francs, cinquante-cinq centimes, ont été réalisées,  
D'après les états définitifs des recettes et recouverts à la somme de 3456 61  
D'où il résulte une somme et recouverts de l'exercice 1866 de . . . . . 10 47

Chances

pour restes à recouverts, également justifiés et qui seront portés en  
compte au prochain exercice . . . . . 30 47  
au moyen de quoi la recette 1866 demeure définitivement fixée à la somme de . . . 3446 16

(Dépenses)

Les dépenses créitées au budget de 1866 s'élevant à . . . . . 2948 50  
il faut y joindre celles qui ont été l'objet des crédits supplémentaires  
accordés dans le cours de l'exercice . . . . . 704 11  
Total des dépenses présumées, à reporter . . . . . 3652 61  
De cette somme il faut déduire celle de . . . . . 794 08

Chances

1<sup>o</sup> Crédits au porteur de crédits restés dans les comptes  
comme sans objet le montant réel des dépenses . . . . . 390 70  
2<sup>o</sup> Dépenses faites mais non ordonnées avant le  
1<sup>er</sup> mars 1866 et à reporter au budget de l'exercice . . . . . 403 08  
Somme égale . . . . . 794 08

au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1866 sont définitivement  
fixées à . . . . . 2858 53

Les Recettes de toute nature étant de . . . . . 3446 16  
Les Dépenses de . . . . . 2858 53  
il reste par conséquent, pour excédent de crédits, la somme de . . . . . 587 63

Laquelle sera portée au chapitre des restes supplémentaires du Budget de l'exercice 1866.  
Toutes les opérations de l'exercice 1866 sont déclarées closes et les crédits annulés.  
La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative au Budget de 1866,  
et sera lue à Combrès les jours, mois et an ci-dessus.

Le Secrétaire

Les membres du Conseil:

M. de Montmorin Guérin  
M. de Montmorin (F. Forestier)

Satulle Campot  
M. de Montmorin Chesier

M. de Montmorin Marchal à déléguer Savoir Signé.

92. Délibération du Conseil municipal sur les dépenses  
économiques relatives à l'entretien et à la réparation des chemins vicinaux.  
Le 20 mai 1866, le conseil municipal de  
la commune de Combrès, étant réuni en session ordinaire, a délibéré sur la  
circulaire de M. le Préfet en date du 20 avril dernier  
Les mêmes présents présents.

Monsieur le Maire a donné commandement des dispositions de la loi du 21  
 mai 1835, du règlement du 19 août 1836 et les circulaires de M<sup>re</sup> le Préfet relatives  
 d'ailleurs relatives aux dépenses que la commune est obligée de faire, en 1862, pour  
 l'entretien et la réparation des chemins vicinaux, et il a invité le conseil municipal  
 à délibérer sur les objets ci après:

- 1<sup>o</sup> le nombre de centimes à affecter aux chemins vicinaux de grande communication,
- 2<sup>o</sup> le nombre de centimes à affecter aux chemins vicinaux de public et de moyen communication,
- 3<sup>o</sup> le nombre de journées de prestation à affecter aux chemins vicinaux de grande communication;
- 4<sup>o</sup> le nombre de journées de prestation à affecter aux chemins vicinaux de public et de moyen communication.

Sur quoi le Conseil municipal, considérant que les ressources ordinaires  
 de la commune sont insuffisantes pour remplir l'obligation imposée à la  
 commune, et après avoir mûrement délibéré, a décidé que la commune serait  
 imposée en 1862, pour les dépenses dont il s'agit, savoir:

- 1<sup>o</sup> 3/3 centimes spéciaux pour les chemins vicinaux de grande communication
- 2<sup>o</sup> 1/3 centimes spéciaux pour les chemins vicinaux de public communication;

Total 4

- 3<sup>o</sup> 1/2 journées de prestation en nature pour chemins vicinaux de grande communication
- 4<sup>o</sup> 2 journées de prestation en nature pour les chemins vicinaux de moyen communication
- 5<sup>o</sup> 1/2 journées de prestation en nature pour les chemins vicinaux de public communication;

Total 3

Le conseil municipal sejourne à toute autre réparation des  
 chemins vicinaux.

fait et délibéré le 20 mai 1862 et au jour de ce jour.

Maire *Henri Durieux*  
*J. Durieux*  
*J. Durieux*  
 Le Sieur Durieux maire  
 a délibéré au savoir Signer.  
*J. Durieux*  
 Maire